

A.R.P
Société à responsabilité limitée au capital de 7 500 euros
Siège social : 1 rue des Fonds – ZA de Bel Air
91640 FONTENAY LES BRIIS
RCS EVRY 448 317 321

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 1^{er} JUILLET 2025**

Le premier juillet deux mille vingt-cinq à neuf heures, Monsieur Anthony REGNIER, demeurant 17 Chemin de Vaugien 91190 GIF SUR YVETTE, Propriétaire de la totalité des 75 parts sociales de 100 euros composant le capital social de la société A.R.P, Associé unique et Gérant de ladite Société,

A pris les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

L'Associé unique décide de transférer le siège social du 1 rue des Fonds, ZA de Bel Air – 91640 FONTENAY LES BRIIS au 1, bis rue Lambert – 91410 DOURDAN à compter de ce jour.

DEUXIEME DECISION

Suite à l'adoption de décision précédente, l'Associé unique décide de supprimer les références à l'associé du préambule et le Titre 11 (articles 37, 38 et 39) relatifs aux Formalités constitutives mais aussi de modifier l'article 4 des statuts comme suit :

« Article 4 - Siège social

Le siège social est fixé au 1, bis rue Lambert – 91410 DOURDAN.

Il pourra être transféré en tout autre lieu par simple décision de l'associé unique ou des associés réunis en assemblée générale extraordinaire en cas de pluralité d'associés. »

TROISIEME DECISION

L'Associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités de légales.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'associé unique et consigné sur le registre de ses décisions.

Anthony REGNIER
Associé unique

